



Enquête sociale relative à la garde d'enfant

Par **bs62**, le **20/04/2021 à 09:06**

Bonjour, Suite à une séparation houleuse, le JAF a confié la garde de l'enfant de 10 ans à sa mère, le père pouvant le prendre 1 week end sur 2, il n'y a pas eu d'Appel. Récemment, suite à un appel anonyme au 119, une enquête sociale est diligentée chez la mère. Le jugement du JAF peut-il être modifié ? Si oui à quelles conditions ? Le père est sans travail et est insolvable. Par ailleurs il a eu 2 autres enfants de 2 autres lits séparés dont il ne s'est jamais occupé. Merci de vos réponses.

Par **Tisuisse**, le **21/04/2021 à 06:58**

Bonjour, Bien sûr qu'un JAF peut modifier un jugement précédent mais ce sera toujours dans l'optique de préserver les intérêts et le bien-être de cet enfant. Pourquoi y a-t-il une enquête sociale envers la mère ? Qui êtes-vous par rapport à la mère ? au père ? à l'enfant ?

Par **bs62**, le **22/04/2021 à 10:38**

Bonjour, Nos sommes les grands parents et les parents de la mère. L'enquête sociale est orchestrée par le père en passant par le 119 pour nuire tout simplement à la mère et la déstabiliser.

Par **jodelariege**, le **22/04/2021** à **11:24**

Bonjour,rnrnIl n'y a pas lieu de s'inquiéter outre mesure si tout va bien au domicile de la mère, l'enquête sociale vérifiera les conditions de vie chez l'un et l'autre des parents.rnrnIl convient de ne pas dénigrer systématiquement l'autre parent mais de mettre en avant ce qui est fait au quotidien pour le bien être de l'enfant, dans ce cas l'enquête n'aura pas de suite.

Par **bs62**, le **22/04/2021** à **13:41**

merci

Par **jodelariege**, le **22/04/2021** à **13:46**

avec plaisir.